

RAPPORT de CONTROLE le 15/04/2024

EHPAD LES JARDINS / PASTEUR à RIOM\_63

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 8 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CH DE RIOM

Nombre de lits : 149 lits d'HP

| Questions   | Fichiers dép. | Analyse   | Ecarts / Remarques   | Prescriptions/Recommendations envisagées  | Nom de fichier des éléments                | Réponse de l'établissement   | Conclusion et mesures correctives définitives   |  |
|---|---------------|---|--|---|--|--|---|--|
| <b>1- Gouvernance et Organisation</b>   |               |   |  |   |  |  |   |  |
| 1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.  | OUI           | <p>L'EHPAD Les Jardins appartient au Centre hospitalier de Riom, qui est en direction commune avec le CHU de Clermont-Ferrand. Il est noté que l'EHPAD est composé de deux bâtiments : le bâtiment Les jardins et le bâtiment Pasteur, qui se situe au troisième étage du bâtiment R (cf. le plan du CH).</p> <p>Par ailleurs, l'établissement va faire l'objet d'une reconstruction (cf. PV du CODIR du 6 février 2024).</p> <p>L'EHPAD Les Jardins / Pasteur n'a pas rédigé d'organigramme spécifique aux 149 lits d'hébergement permanent.</p> <p>Le CH de Riom a remis 4 organigrammes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organigramme de direction, daté du 16 octobre 2023, permet d'identifier les liens hiérarchiques entre la direction générale du CHU de Clermont-Ferrand et l'équipe de direction du CH de Riom. C'est le directeur délégué du CH de Riom, , qui supervise l'activité de l'EHPAD ;</li> <li>- l'organigramme de la direction des soins, daté du 30 janvier 2024, identifie notamment, le pôle gériatrique rassemblant le court séjour gériatrique, l'EHPAD avec le bâtiment les Jardins et le bâtiment Pasteur, l'unité sanitaire/hémovigilance, l'animation. Ce pôle gériatrique est piloté par une cadre supérieure de Santé . Chacun des bâtiments de l'EHPAD (Les Jardins et Pasteur) sont encadrés par deux professionnelles dont les fonctions ne sont pas renseignées dans cet organigramme;</li> <li>- l'organigramme "qualité, de la gestion des risques et de la relation avec les usagers", daté du 14 décembre 2023, identifiant le Conseil de la vie sociale ;</li> <li>- l'organigramme "fonctionnel des pôles, fédérations et service" du CH de Riom, daté du 16 octobre 2023, identifiant l'ensemble des chefs de pôles.</li> </ul> | <p><b>Remarque n°1 :</b> L'indication partielle des fonctions et des noms des professionnels inscrits dans le pôle gériatrique de l'organigramme "la direction des soins", ne permet pas d'identifier la structuration interne de l'EHPAD.</p> <p><b>Remarque n°2 :</b> La pluralité des organigrammes ne permet une lecture aisée de la structuration interne de l'EHPAD.</p> | <p><b>Recommendation n°1 :</b> Veiller à indiquer les fonctions et les noms, concernant le pôle gériatrique, dans l'organigramme intitulé "la direction des soins".</p> <p><b>Recommendation n°2 :</b> Simplifier la présentation de l'EHPAD en élaborant un organigramme spécifique à ce dernier, en indiquant l'ensemble des fonctions, y compris la fonction de médecin coordonnateur.</p> | 1.1 Organigramme de la Direction des Soins | <p>La recommandation 1 est prise en compte et mise en œuvre (cf pièce). En complément, un organigramme de l'organigramme EHPAD sera produit.</p>   | <p>L'établissement a complété les noms et les fonctions des encadrants du pôle gériatrie. <b>La recommandation 1 est levée.</b></p> <p>Par ailleurs, l'organigramme de l'EHPAD a été modifié. Les médecins coordonnateurs ont été ajoutés ainsi que les noms des cadres de santé. <b>La recommandation 2 est levée.</b></p> |  |
| 1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?   | OUI           | <p>L'EHPAD Les Jardins / Pasteur a remis le tableau prévisionnel pour les postes vacants à partir du mois d'avril 2024. A sa lecture, l'établissement manque de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,5 ETP infirmier : 0,3 pour le bâtiment Pasteur et 0,2 pour Les Jardins</li> <li>- 2,5 ETP aides-soignants : 1,8 ETP pour le bâtiment Pasteur et 0,7 ETP pour Les Jardins</li> <li>- 0,6 ETP ASH pour Les Jardins.</li> </ul> <p>Aucune information n'a été transmise concernant le recrutement en cours et l'organisation de remplacements sur ces postes.</p>   |  |   |  |  |   |  |
| 1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).                  | OUI           | <p>L'arrêté du Centre national de gestion du directeur délégué du Centre hospitalier de Riom, en date du 15 avril 2021, a été transmis. Il est noté qu'il appartient au corps des directeurs d'hôpitaux. Il est également affecté aux CHU de Clermont-Ferrand et au CH d'Enval.</p>   |  |   |  |  |   |  |
| 1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.                                 | NON           | <p>Le directeur délégué du CH de Riom, directeur de l'EHPAD Jardins/ Pasteur, est titulaire de la Fonction publique hospitalière, dans le corps des directeurs d'hôpitaux, il n'est pas concerné par le document unique de délégation.</p>  |  |   |  |  |   |  |
| 1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2024.  | OUI           | <p>Le Centre hospitalier de Riom organise une astreinte administrative. Le "calendrier prévisionnel des gardes administratives et encadrements" du premier semestre 2024 a été transmis. A sa lecture, le CH de Riom bénéficie des deux astreintes. L'astreinte d'encadrement qui est propre au CH de Riom et l'astreinte administrative, mise en place par le CHU de Clermont-Ferrand.</p> <p>Toutefois, en l'absence de procédure, le champ d'action de chacune de ces astreintes, les qualifications des responsables de l'astreinte d'encadrement ainsi que les critères de déclenchement, ne sont pas clairement définis.</p> <p>Concernant l'astreinte de direction, 9 responsables se répartissent l'astreinte.</p> <p>Concernant l'astreinte d'encadrement, 9 professionnels se répartissent l'astreinte, dont 3 cadres supérieures de santé, 4 cadres de santé et la responsable des affaires médicales.</p>   | <p><b>Remarque n°3 :</b> L'absence de procédure relative aux astreintes, ne permet pas de connaître les modalités d'organisation et de fonctionnement, (professionnels responsables, critères de déclenchement, etc.).</p>   | <p><b>Recommendation n°3 :</b> Rédiger un document qui définit les modalités d'organisation et de déclenchement de l'astreinte.</p>   | Vu et pris note                            |  | Dans l'attente de la réalisation d'une procédure relative au fonctionnement de l'astreinte, <b>la recommandation 3 est maintenue.</b>   |  |
| 1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV   | OUI           | <p>L'EHPAD Les Jardins / Pasteur ne dispose pas de CODIR spécifique. Le Centre hospitalier de Riom organise un CODIR en présence de 9 professionnels dont 3 directeurs, l'assistante de direction et 5 responsables (technique, informatique, bureau des admissions, financier, service économique et logistique). Les cadres de santé de l'EHPAD ne sont pas associés au CODIR du CH de Riom, seule la direction des soins soins infirmiers, de rééducation et Médico-techniques du Centre hospitalier de Riom et du CHU LM y participe. Cette organisation suppose que la directrice des soins se charge de faire le relais de l'information aux cadres de l'EHPAD, permettant d'assurer la diffusion de l'information et la communication des décisions prises.</p> <p>Les PV du CODIR du CH de Riom, des 7 et 21 novembre 2023 et 6 février 2024, ont été transmis. Il est constaté que la fréquence est irrégulière. A leur lecture, les sujets évoqués concernent notamment les finances, les travaux et les divers projets en cours.</p>   | <p><b>Remarque n°4 :</b> L'absence de temps institutionnel au sein de l'EHPAD Les Jardins/Pasteur ne facilite pas l'association de l'équipe encadrante de l'EHPAD au partage d'information et de décisions issues du CODIR du CH de Riom.</p>  | <p><b>Recommendation n°4 :</b> Veiller à l'instauration d'un temps d'échange institutionnel au sein de l'EHPAD Les Jardins / Pasteur afin d'associer l'équipe encadrante de l'EHPAD permettant la diffusion des informations et décisions du CODIR du CH de Riom.</p>   |  | <p>Proposition d'une réunion mensuelle de concertation associant le Directeur délégué, la Directrice des Soins, la Directrice des Ressources Humaines, la Cadre Supérieure de Santé du pôle gériatrie, le médecin coordonnateur et les deux cadres de santé. Cet espace de dialogue reprend le modèle déjà mis en place pour l'activité de chirurgie, avec comme projet une extension à l'ensemble des activités de soins et médico-sociales de l'établissement.</p> |   | L'établissement a pris en considération cette recommandation et se propose de mettre en place une réunion mensuelle regroupant la direction du CH mais aussi les cadres de santé de l'EHPAD. <b>La recommandation 4 est levée.</b> |
| 1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.   | OUI           | <p>L'EHPAD Les Jardins / Pasteur ne dispose pas de projet d'établissement valide. En effet, le projet d'établissement du CH de Riom couvrait la période 2019-2023. Aucune information n'a été communiquée quant au renouvellement du projet d'établissement, conformément à l'article L6143-2 CSP.</p>  | <p><b>Ecart n°1 :</b> En l'absence de renouvellement du projet d'établissement, l'EHPAD Les Jardins/Pasteur contrevent à l'article L6143-2 CSP.</p>  | <p><b>Prescription n°1 :</b> Renouveler le projet d'établissement du CH de Riom, conformément l'article L6143-2 CSP et transmettre le rétro planning de son élaboration.</p>  | 1,7 Projet d'établissement                 | <p>Le projet d'établissement sera revu avec le CHU dans le cadre des directions communes. Un travail spécifique, impliquant les agents de l'EHPAD, sera réalisé pour cette structure.</p>  | Les précisions apportées sont prises en compte. Dans l'attente de la mise en œuvre de la démarche d'élaboration du projet de service de l'EHPAD, <b>la prescription 1 est maintenue.</b>  |  |
| 1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.  | OUI           | <p>L'EHPAD Les Jardins / Pasteur a remis son règlement de fonctionnement daté du 26 juillet 2022. D'après le PV du CVS du 4 octobre 2022, le CVS a été consulté quant à la mise à jour du règlement de fonctionnement, conformément aux articles R311-33 et L311-7 CASF.</p> <p>A sa lecture, il ressort que des mises à jour n'ont pas été faites puisqu'il est fait référence à la convention tripartite du 31 mars 2008 or, cette convention n'est plus en vigueur. Il est attendue la référence à la convention/ CPOM en cours.</p> <p>De plus, le contenu du règlement de fonctionnement, tel que défini par l'article R311-35 CASF est incomplet. En effet, les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, les modalités en cas d'urgence (incendie, sanitaire, chaleur, etc.) et l'organisation et le fonctionnement des locaux communs et privés, n'ont pas été définies dans le règlement de fonctionnement.</p>   | <p><b>Remarque n°5 :</b> La référence à la convention tripartite de 2008, au sein du règlement de fonctionnement, est obsolète.</p> <p><b>Ecart n°2 :</b> En l'absence de règlement de fonctionnement complet, l'EHPAD Les Jardins/Pasteur contrevent à l'article R311-35 CASF.</p>  | <p><b>Recommendation n°5 :</b> Mettre à jour le règlement de fonctionnement, notamment en faisant désormais référence au contrat d'objectifs et de moyens.</p> <p><b>Prescription n°2 :</b> Compléter le règlement de fonctionnement, en définissant l'ensemble des items de l'article R311-35 CASF.</p>  |  | <p>Vu et pris note. Cependant, bien prendre en compte que le CH Riom ne devrait bénéficier d'un CPOM qu'en 2027, soit près de 20 ans après la dernière convention tripartite.</p>  |   | Il est donc attendu la mise à jour du règlement de fonctionnement. En conséquence, <b>la prescription 2 et la recommandation 5 sont maintenues.</b>  |
| 1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.  | OUI           | <p>L'EHPAD Les Jardins/Pasteur dispose de deux cadres de santé. Chacune est positionnée sur un des deux bâtiments (Les Jardins et Pasteur). Il est noté, conformément à l'organigramme de la direction des soins, qu'elles sont supervisées par la cadre supérieure de santé du Pôle gériatrique et médicotechnique.</p> <p>Les diplômes des deux cadres de santé ont été remis.</p>  |  |   |  |  |   |  |
| 1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif  | OUI           | <p>Les deux professionnelles en charge de l'encadrement des unités, Pasteur et les Jardins, sont titulaires du diplôme de cadre de santé. Par conséquent, elles attestent d'une formation spécifique à l'encadrement.</p> <p>Les justificatifs de l'ensemble des formations suivies par les deux cadres de santé, ont également été transmis.</p>   |  |   |  |  |   |  |
| 1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent). | OUI           | <p>L'arrêté de nomination du docteur, aux fonctions de médecin coordonnateur de l'EHPAD Pasteur/ Les Jardins, en date du 2 janvier 2018, a été transmis. Il est noté que le docteur exerce à temps plein au sein de l'EHPAD.</p> <p>Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD détaille la prise en charge médicale des résidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>"Pour le secteur « Pasteur », la prise en charge médicale est assurée par un praticien hospitalier", le docteur ;</li> <li>"Pour le secteur « Les Jardins », la surveillance médicale est assurée par un praticien hospitalier" le docteur et par "des médecins libéraux".</li> </ul> <p>Pour rappel, il est attendu que les fonctions de médecin coordonnateur, exercées par le Docteur soient identifiées au sein de l'organigramme.</p>  | <p><b>Rappel de la remarque n°1</b></p>  | <p><b>Rappel de la recommandation n°1</b></p>   |  |  |   |  |

|  |     |  |  |   |  |   |  |
|--|-----|--|--|---|--|---|--|
| <b>1.12</b> Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.   | OUI | Le médecin coordonnateur de l'EHPAD Les Jardins/Pasteur a suivi une formation portant sur le "Management de Pôle", les 30 et 31 janvier 2012, mais ne dispose pas d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, conformément à l'article D312-157 CASF.   | <b>Ecart n°3 :</b> En l'absence de diplômes d'études spécialisées complémentaires de gériatrie du MEDEC, l'EHPAD Les Jardins/Pasteur contrevent à l'article D312-157 CASF.   | <b>Prescription n°3 :</b> Accompagner le médecin coordonnateur dans une démarche diplômante d'études spécialisées de gériatrie, conformément à l'article D312-157 CASF.                             |  |   | <b>En l'absence de réponse, la prescription 3 est maintenue.</b>   |
| <b>1.13</b> La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.  | NON | L'EHPAD Les Jardins /Pasteur ne dispose pas de commission de coordination gériatrique, contrairement à l'article D312-158 alinéa 3 CASF. Il est attendu que l'EHPAD organise annuellement une commission de coordination gériatrique afin de coordonner l'ensemble des professionnels médicaux et auxiliaires médicaux (libéraux et salariés) qui interviennent dans la prise en charge des résidents.   | <b>Ecart n°4 :</b> En l'absence d'organisation de commission de coordination gériatrique annuelle, l'EHPAD Les Jardins/Pasteur contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.  | <b>Prescription n°4 :</b> Instaurer une commission de coordination gériatrique annuelle, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.   | Vu et pris note.   |   | Dans l'attente de la mise en œuvre annuelle de la commission de coordination gériatrique, <b>la prescription 4 est maintenue.</b>  |
| <b>1.14</b> Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).  | NON | L'EHPAD Les Jardins / Pasteur n'a pas transmis de RAMA 2022. Pour rappel, il est attendu que le médecin coordonnateur rédige annuellement, avec l'appui des cadres de santé, le RAMA retracant "notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents. Il est soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique" et signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice de l'établissement, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.  | <b>Ecart n°5 :</b> En l'absence de transmission du rapport de l'activité médicale 2022, l'EHPAD Les Jardins / Pasteur contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.  | <b>Prescription n°5 :</b> Transmettre le rapport de l'activité médicale 2023 de l'EHPAD Les Jardins / Pasteur, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.                                    | Vu et pris note.   |   | Dans l'attente de l'élaboration annuelle du RAMA, <b>la prescription 5 est maintenue.</b>  |
| <b>1.15</b> L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2022 et en 2023.                            | OUI | L'EHPAD Les Jardins/Pasteur a remis le tableau de bord des EI/EIG pour les années 2022 et 2023. A sa lecture, un signalement aux tutelles, a été réalisé en juillet 2023, à la suite de l'agression d'une résidente par un autre usager. Cf. FEI 6902.   |  |   |  |   |  |
| <b>1.16</b> L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions en 2022 et en 2023. | OUI | D'après le tableau de bord des EI/EIG pour les années 2022 et 2023, 3 problématiques sont récurrentes :<br>Concernant la restauration :<br>- la texture des plats n'est pas toujours adaptée aux régimes des résidents, au risque qu'ils ne fassent des fausses routes (cf. FEI 6352 ; 6303 ; 6259)<br>- les quantités distribuées par les cuisines peuvent être insuffisantes (cf. FEI 7053 ; 6967 ; 6386 ; 6303 ; 6097 ; 6070 ; 6069 ; 5784)<br>Concernant la température des locaux :<br>- Lors de fortes chaleurs, les locaux atteignent des températures élevées, pouvant dépasser les 30°C (Cf. FEI 6665 ; 6416 ; 6112 ; 6053)<br>Pour ces trois problèmes, les actions correctives apportées ne sont pas suffisantes puisque les événements indésirables se répètent régulièrement. Il seraient intéressants de développer, pour chacune d'entre elle un plan d'action permettant de mettre fin à ces dysfonctionnements.<br>Ont également été transmis :<br>- la procédure de signalement et de gestion des événements indésirables<br>- la charte de fonctionnement d'un comité de retour d'expérience<br>- la procédure du comité de retour d'expérience (CREX) et revu de Morbi mortalité (RMM) avec la méthode Orion | <b>Ecart n°6 :</b> En ne garantissant pas une température convenable dans les locaux de l'établissement, l'EHPAD Les Jardins / Pasteur, ne garantit pas la sécurité des résidents prévue à l'article L311-3 alinéa 1 CASF. | <b>Prescription n°6 :</b> Garantir une température convenable dans les locaux de l'EHPAD afin d'assurer la sécurité des résidents, conformément à l'article L311-3 alinéa 1 CASF.                   | Les salles de soins des EHPAD Pasteur ont été équipées de climatiseurs mobiles, opérationnels pour l'été 2024. Un climatiseur complémentaire a été acquis pour la salle à manger des Jardins , opérationnel pour l'été 2024. Des stores extérieurs ont été installés pour protéger également cette même salle à manger. Les modalités de rafraîchissement des locaux sont rappelés dans le cadre des préparations aux canicules. | Il est pris en compte que l'établissement a fait des travaux pour régler la problématique de climatisation. <b>La prescription 6 est levée.</b> |  |
| <b>1.17</b> Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.  | OUI | L'EHPAD Les Jardins/Pasteur organise de nouvelles élections du Conseil de la vie sociale. L'appel à candidature des représentants des résidents et des familles, daté du 16 février 2024, a été transmis. A sa lecture, il est noté que les élections du Conseil de la vie sociale avait lieu le 4 avril 2024. La transmission de la composition du CVS est attendue et par conséquent la décision d'institution du CVS, par le directeur délégué du CH de Riom, du 16 février 2024, devra être modifiée en conséquence.   | <b>Ecart n°7 :</b> En l'absence de décision d'institution du CVS rédigée à l'issue des dernières élections, le document transmis n'est pas valide, l'EHPAD Les Jardins/Pasteur contrevent à l'article D311-4 CASF.         | <b>Prescription n°7 :</b> Etablir la décision d'institution du CVS au regard du résultat des dernières élections, en nommant chacun des membres le composant, conformément à l'article D311-4 CASF. | 1.17 Décision 04-2024 - Composition du Conseil de la Vie Sociale   | Décision rédigée et signée.   | Les élections du CVS ont été organisées le 4 avril et la décision instituant le CVS a été rédigée à la suite. La composition telle qu'indiquée est conforme. <b>La prescription 7 est levée.</b> |
| <b>1.18</b> Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.  | NON | Compte tenu de l'élection du Conseil de la vie sociale, postérieure à la date de contrôle, le CVS n'a pas procédé à l'approbation de son règlement intérieur, conformément à l'article D311-19 CASF.   | <b>Ecart n°8 :</b> Dans le cadre de la récente élection du Conseil de la vie sociale, il est attendu que le CVS approuve son règlement intérieur, conformément à l'article D311-19 CASF.                                   | <b>Prescription n°8 :</b> Veiller à porter à la connaissance du CVS, son règlement intérieur, pour approbation, conformément à l'article D311-19 CASF et transmettre le PV du CVS associé.          | Vu et pris note. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CVS.   |   | Dont acte, dans l'attente de la présentation du règlement intérieur du CVS à ses membres, <b>la prescription 8 est maintenue.</b>  |
| <b>1.19</b> Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et de 2023   | OUI | L'EHPAD Les Jardins/Pasteur a remis les PV du CVS des 4 février, 15 avril et 4 octobre 2022, 25 janvier, 5 mai, 9 octobre et 7 décembre 2023. A leur lecture, le Conseil de la vie sociale transmet des informations concernant l'état de ses finances, des ressources humaines, l'activité réalisée et la situation sanitaire. Il échange sur les différentes réunions institutionnelles telle que la "commission de la vie sociale et collective" et la commission d'animation. Il revient également sur l'avancée du projet de restructuration et les obligations réglementaires telle que l'évaluation interne. Il est noté que les PV du CVS sont signés par leur président, conformément à l'article D311-20 CASF.   |  |   |  |   |  |